

**Commission de la construction du Québec**  
**CONCOURS dépôt direct**  
**RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**

1. Le concours « concours dépôt direct » (ci-après le « concours ») est organisé par la Commission de la construction du Québec (ci-après les « Organismes du concours » ou la « CCQ »). Il se déroule au Québec sur le site [ccq.org](http://ccq.org) du 16 octobre 2017 à 00h01 au 30 novembre 2017 à 23h59 HE (ci-après la « Durée du concours »).

**ADMISSIBILITÉ**

2. Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus qui sont des travailleurs et travailleuses ainsi que des personnes retraité(e)s de l'industrie de la construction qui détiennent (ou qui ont détenus dans le cas des personnes retraitées) un certificat de compétence émis par la CCQ. Sont inclus les bénéficiaires des personnes retraités. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours.

**COMMENT PARTICIPER**

3. Aucun achat requis. Pour participer, il suffit, pour les personnes admissibles, de s'inscrire au service de dépôt direct de la CCQ, notamment via les services en ligne de la CCQ (<https://sel.ccq.org>), le ou avant le 30 novembre 2017 23h59 HE. Ceux-ci deviennent alors automatiquement inscrits au présent concours. Toute personne admissible (par. 2) déjà inscrits au service de dépôt direct de la CCQ sera automatiquement inscrite au concours.

Dans certains cas d'exception, les personnes admissibles peuvent s'inscrire au dépôt direct en remplissant le formulaire *Demande d'inscription ou de modification au service de dépôt direct*. Dans ce cas, la CCQ doit recevoir le formulaire dûment rempli au plus tard le 30 novembre à l'adresse postale suivante :

Commission de la construction du Québec

C.P. 2030, succ. Youville

Montréal (Québec) H2P 0B1

Il faut prévoir les délais de la poste.

#### **DESCRIPTION DES PRIX**

4. Le prix suivant est offert : une (1) carte-cadeau de 2 500 \$ (en dollars canadiens) de Voyage Vasco, sur un achat futur.
5. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le prix est exclu et est à la charge du gagnant.

#### **DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

6. Le 12 décembre 2017, au siège social des Organismes du concours à Montréal, une sélection au hasard d'une inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3, afin d'attribuer les prix décrits au paragraphe 4. Le tirage sera fait par un employé de la direction des communications, assisté par une personne de la direction de la vérification interne.
7. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.
8. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

## RÉCLAMATION DES PRIX

10. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- 10.1 être jointe par les Organisateurs du concours dans les trente (30) jours suivant la sélection au hasard, soit par téléphone ou soit au moyen des services en ligne des Organisateurs du concours;
- 10.2 confirmer qu'elle respecte les termes et conditions prévus aux présent Règlements de participation;
- 10.3 remplir et signer le *Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité* transmis et le retourner aux Organisateurs du concours au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception, et;
- 10.4 Dans les quinze (15) jours suivant la réception du *Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité*, réclamer son prix en se présentant au siège social ou encore, à l'un des bureaux régionaux des Organisateurs du Concours;

11. Si un participant déclaré gagnant ne respecte pas l'une des conditions prévues aux présentes, notamment celles du paragraphe 9, il sera disqualifié et un nouveau tirage au hasard aura lieu parmi les inscriptions admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit sélectionné.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Disqualification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. La décision des Organisateurs du concours est finale et sans appel.

13. **Non-conformité/admissibilité.** Tout gagnant désigné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateur du concours dès qu'il sera contacté.
14. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous. La responsabilité de l'Organisateur du concours vis-à-vis de la personne gagnante se limite à la remise de la carte-cadeau de Voyage Vasco. Il incombe à la personne gagnante de prendre les arrangements nécessaires avec le fournisseur de prix pour utiliser son crédit. En acceptant cette carte-cadeau, la personne gagnante convient que l'Organisateur du concours ne pourra être tenu responsable des assurances, des disponibilités, des frais relatifs au voyage de même que de toutes autres modalités relatives au voyage ou relatives à l'utilisation de cette carte-cadeau.

Advenant le cas où Voyage Vasco cesse ses opérations avant l'utilisation de la totalité du montant de la carte-cadeau, les Organisateur s'engagent à remettre un prix équivalent au gagnant.

15. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée conformément au présent règlement d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
16. **Limite de responsabilité/utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organisateur du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après collectivement désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet.

17. **Responsabilité du fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix ou de services.
  
18. **Responsabilité/fonctionnement du concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité en ce qui concerne : le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication; toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours; toute erreur technique ou humaine pouvant se produire dans le traitement d'une ou des participations au concours; des problèmes avec les fonctions du Site Internet ou les caractéristiques du Site Internet, peu importe la cause; le mauvais fonctionnement, ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès; toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés ou la congestion sur Internet.
  
19. **Accès au site Internet.** Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le Site Internet sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
  
20. **Modification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement.
  
21. **Fin prématurée du concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant

la Durée du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

22. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Bénéficiaires et les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
23. **Impossibilité d'agir/conflit de travail.** Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle (séisme, tremblement de terre, guerre, acte de terrorisme, incendie, inondation, tempête, émeute, insurrection, mouvement populaire, feu ou tout autre cas de force majeure) ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
24. **Limite de responsabilité/participation.** En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
25. **Autorisation.** En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise les Organisateurs du Concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, ville de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération, dans les outils de communication des Organisateurs du Concours ou dans tout média et ce, à des fins publicitaires. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

26. **Liste des gagnants.** À partir du moment le gagnant aura pris possession de son prix, son nom pourra être affiché sur le site ccq.org.
27. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne sélectionnée pour le prix ou aux fins de valider les renseignements personnels de certains participants (ex. : courriel, numéro de téléphone).
28. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement par les Organisateurs du concours et leurs représentants pour l'administration de ce concours.
29. **Décisions des Organisateurs du Concours.** Toute décision des Organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel.
30. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dûment inscrite au dépôt direct de la CCQ . C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
31. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
32. **Juridiction.** Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.
33. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.